

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25099267

Déposé au greffe du
tribunal de l'entreprise de Liège,
division Arlon, le **22.07.2025**
~~Le Greffier,~~ Greffe

N° d'entreprise : **0475 934 359**

Nom

(en entier) : **SERVICES ARDENNES**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue du Bois de Loo 379, 6717 Attert**

Objet de l'acte : Démission administrateurs - Nomination administrateur - Procuration spéciale

Extrait des décisions écrites de l'actionnaire unique du 15 juillet 2025 :

1. Démission administrateurs

L'actionnaire unique prend connaissance de la démission volontaire de 3RM, société à responsabilité limitée, dont le siège est sis à Hoevestraat 19, 9870 Zulte et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0551.860.615 (ci-après « 3RM »), représentée de manière permanente par Roderick Peters en tant qu'administrateur de la Société, par email en date du 2 juin 2025 avec en pièces-jointes la lettre datant du 1 juin 2025, avec effet immédiat.

L'actionnaire unique prend connaissance de la démission volontaire de Luc Kluppels domicilié à [...], en tant qu'administrateur de la Société, par e-mail du 12 juin 2025, avec effet au 13 juin 2025 à 00h00.

Conformément à l'article 5:70 §4 du Code des sociétés et associations, la Société a adressé des requêtes à 3RM le 13 juin 2025 et à Luc Kluppels le 16 juin 2025 afin de leur demander de rester en fonction en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

L'actionnaire unique décide de mettre fin au mandat de :

- 3RM ; et
- Luc Kluppels

en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 1 juillet 2025.

2. Nomination administrateur

L'actionnaire unique nomme Sam Vanherp, en tant qu'administrateur de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 1 juillet 2025.

Ce mandat n'est pas rémunéré.

L'actionnaire unique déclare par la présente, en application de l'article 13 de la loi relative au registre central des interdictions de gérer du 4 mai 2023, qu'aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre de Monsieur Sam Vanherp par une juridiction d'un État membre de l'Espace économique européen à une interdiction similaire à l'une des interdictions visées à l'article 6 de la loi du 4 mai 2023.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

3. Procuration spéciale

L'actionnaire unique octroi une procuration spéciale à Madame Christina Trappeniers, Madame Femke Tordeur, Monsieur Ilias D'havé et Madame Louise de Wilde d'Estmael et à tout autre avocat du cabinet Laurius SRL, ayant son siège à Oudeleeuwenrui 19, 2000 Anvers et une unité d'établissement à 1040 Bruxelles, avenue Louis Schmidt 29/1, avec possibilité de substitution, avec pouvoir d'agir seul ou conjointement en vue de la publication des résolutions qui précèdent aux Annexes du Moniteur belge (y compris les formulaires de publication I et II), pour représenter la Société à cet égard devant le greffe du tribunal d'entreprise compétent et ainsi signer tous les documents nécessaires ou utiles et procéder à toutes inscriptions et faire toutes déclarations, et d'une manière générale, afin de faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la publication des résolutions qui précèdent aux Annexes du Moniteur Belge et à l'exécution du présent mandat.

Louise de Wilde d'Estmael
Avocat
Mandataire